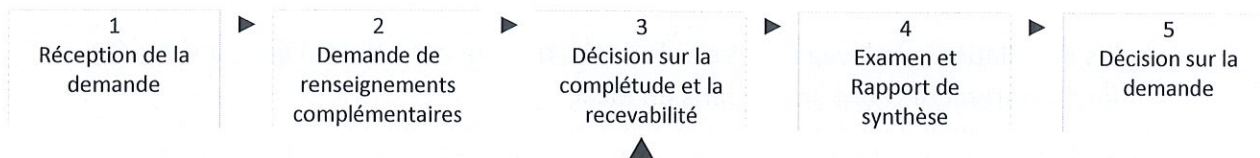


Collège communal de et à Wavre
c/o Administration communale
Place de l'Hôtel de Ville
1300 WAVRE

Nos références : **10017847/KDE.sgu** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- Circle K Belgium (anc. TotalEnergies RETAIL Belgium) SA Boulevard Anspach 1 bte 2 à 1000 BRUXELLES
pour le projet	- maintenir en activité une station-service avec un point de ravitaillement de LPG, un shop comprenant un dépôt de LPG en récipients mobiles, un car-wash - dont le n° de dossier est 10017847 - de classe 2
pour l'établissement	- TOTALENERGIES RETAIL BELGIUM *TOTAL BELGIUM SA* AVENUE REINE ASTRID n° 67 à 1300 WAVRE - dont le n° public est 10072262

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

À l'examen du dossier de la demande, les nuisances les plus significatives portent sur le risque de pollution du sol, du sous-sol et des eaux souterraines, de pollution des eaux de surface, de pollution atmosphérique, d'incendie et d'explosion, le charroi, le bruit.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable pour les raisons suivantes :

- il s'agit du maintien en activité sans modification d'un établissement existant, situé en zone d'habitat le long d'axes fréquentés; le nombre de véhicules transitant par cet établissement est de l'ordre de 40 000 par an ;
- les installations de lavage sont situées dans un lave-auto tunnel qui est semi-fermé ; les compresseurs sont situés dans un local;
- les heures d'ouverture du car-wash sont actuellement fixées à 6h à 22h en semaine, 7h à 22 h le samedi et de 7h30 à 22h le dimanche;
- l'espace sur le site est décrit comme suffisant pour absorber les véhicules en attente en période d'affluence;
- les eaux usées générées par le car-wash (DEV01, 30 véhicules par jour) et rejetées dans l'égouttage public font déjà l'objet d'un contrat d'assainissement industriel joint au dossier; un puits de prise d'échantillon est présent ;
- les pistes sont étanches
- les eaux pluviales issues de la piste étanche et potentiellement polluées (DEV02) transitent par un débourbeur-déshuileur avant rejet dans l'égouttage public; un puits de prise d'échantillon est présent;
- le dépôt de LPG en récipients mobiles (1500 litres) est situé à l'extérieur ; l'annexe 1/06 est jointe au dossier;
- la station-service fait l'objet des contrôles requis, les rapports sont joints au dossier; les pictogrammes de signalement d'un danger sont présents;
- concernant le dépôt de LPG en un réservoir enfoui simple paroi, l'annexe 1/15 relative à l'alimentation en carburant alternatif gazeux de réservoirs de véhicules routiers à moteur est jointe au dossier;
- les mesures de lutte contre les risques, y compris les incendies et les explosions, sont décrites dans le dossier;
- la récupération des vapeurs d'essence est présente et a fait l'objet d'un contrôle, le rapport est joint au dossier;
- les installations frigorifiques et la pompe à chaleur contiennent des gaz à effet de serre dont le calendrier d'élimination/d'interdiction est fixé par le Règlement européen F-gas;

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

▪ **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Ville de Wavre est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	<u>Ville de Wavre</u>
Raison :	Commune de dépôt
Information :	maintenir en activité une station-service avec un shop, un car-wash et une station de ravitaillement de LPG

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	<u>Rubrique(s) : 50.50.03 - Installation de distribution non visée par les rubriques 50.50.01 et 50.50.02, destinée à l'alimentation en hydrocarbures liquides à température et pression normales (0 °C et 1 atmosphère), des réservoirs des véhicules à moteur et, le cas échéant, des réservoirs mobiles tels que bidons, jerrican, 50.20.03 - Car-wash</u>

Instance :	SPW TLPE - DATU - Direction du Brabant wallon - Urbanisme
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Instance :	SPW ARNE - DEE - DRIGM - Service RAM (risques d'accidents majeurs)
Raison :	avis par rapport aux formulaires annexes 1/06 et 1/15 : des conditions particulières doivent-elles être fixées ?

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

à l'adresse suivante :

- permis.environnement.charleroi@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

▪ **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.


Daniel VANDERWEGEN
Fonctionnaire technique



VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.